



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture des Hautes-Alpes
Direction des Politiques Publiques
Pôle Coordination et Instruction
Cellule Développement Durable**

Gap, le 06 DEC. 2021

NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET DES PROPOSITIONS DU PUBLIC
établie conformément aux articles L. 123-19-1 et R. 123-46-1 du code de l'environnement

Consultation du public par voie électronique dans le cadre de la demande d'autorisation
environnementale relative à la régularisation d'une pico centrale située sur le ruisseau du Fossa,
commune de Briançon

- Objet de la consultation :

Monsieur Olivier THOMET a déposé en date du 06 avril 2021, une demande d'autorisation
environnementale relative à la régularisation d'une pico centrale située sur le ruisseau du Fossa,
commune de Briançon.

Cette demande fait suite à la réalisation en 1977, par le père de Monsieur THOMET, des ouvrages sur le
ruisseau du Fossa, destinés à l'irrigation de sa propriété. Constatant un débit d'eau en hiver supérieur au
débit en été, il décide de construire une petite centrale hydroélectrique.

Les ouvrages sont à destination unique de Monsieur THOMET, pour le chauffage de sa maison en hiver
sur un circuit différent du réseau et l'arrosage de sa propriété en été. Aucune vente d'énergie produite
ou d'eau n'est réalisée.

Monsieur THOMET ne dispose pas de la maîtrise foncière de la parcelle E1383, appartenant à la
commune de Briançon, sur laquelle se situe la prise d'eau.

Le dossier a été déclaré recevable par la Direction Départementale des Territoires en date du 15 juillet
2021, pour mise à la consultation du public.

- Consultation du public :

La consultation du public par voie électronique a été prescrite par arrêté préfectoral n°2021-DPP-CDD-
49 du 26 juillet 2021 et s'est déroulée du 23 août 2021 au 24 septembre 2021 inclus.

Au cours de cette consultation, 37 contributions dématérialisées ont été reçues dont :

- 28 observations sont défavorables au projet
- 7 observations sont favorables
- 2 observations sans avis prononcé.

- Synthèse des observations prises en compte

*** Avis défavorables (28) :**

Les principaux arguments énoncés sont les suivants :

* si le projet devait aboutir, les arrosants utilisant actuellement l'eau du canal percevraient un manque d'eau pour l'arrosage des terrains (débit insuffisant ; localisation de propriété(s) en bout de canal...). L'intérêt privé primerait donc au détriment de l'intérêt collectif ;

* relationnel conflictuel entre les membres de l'association du Canal de la Rura et Monsieur THOMET. L'intéressé n'est plus membre de l'association depuis 2018 ;

* La mairie de Briançon n'a pas donné son accord pour la cession de la parcelle E1383. Par ailleurs, cette parcelle communale doit rester de l'ordre du domaine public pour des raisons de sécurité pour favoriser l'accès au torrent et pour permettre le passage des agents des services techniques et des secours.

*** Avis favorables (7) :**

Les remarques favorables au projet sont les suivantes :

* prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de l'énergie renouvelable, n'engendrant pas d'impact sur la qualité de l'eau ;

* pas de revente d'énergie et utilisation de la centrale seulement en hiver à des fins de chauffage, pour permettre l'arrosage des terrains des autres usagers en été ;

* réalisation des ouvrages de la prise d'eau avant que le ruisseau ne serve à d'autres usagers à des fins d'arrosage, financement et entretien de la pico centrale par le pétitionnaire ;

*** Autres (2) :**

Une observation a été émise en demandant une médiation entre le pétitionnaire et les arrosants pour assurer une bonne répartition de l'eau entre tous.

Une observation signale regretter qu'il ne soit pas fait état de l'existence du gour de Rif Claret, élément essentiel de l'irrigation des cultures par gravité et ruissellements.

En référence aux articles L. 123-19-1, R. 123-46-1 (II) et R. 181-39 du code de l'environnement, la présente synthèse des observations et propositions du public, sera transmise au pétitionnaire et pour information aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général



Cédric VERLINE